Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024





Délibération n° 13	Conseil Municipal du 16 décembre 2024
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence :
	4-1 Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Le Lundi Seize Décembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 06/12/2024

Membres présents : 22 puis 21 (Mr HURTREL Grégory quitte la séance à 20 h 20)

Membres ayant donné pouvoir : 4 puis

Membre(s) excusé(s): 0

Membre(s) non excusé(s): 7

Nombre de votants : 26

Affiché le 19/12/2024

Présents: Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSEAUX à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET (à compter de 20 h 20).

Absent (s) excusé (s): 0

Absent (s) non excusé(s): Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants: 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Protection sociale complémentaire – Volet santé – Prolongation d'une année de la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais – Budget annexe « Maréis » de la Ville d'Etaples-sur-mer

Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Protection sociale complémentaire – Volet santé – Prolongation d'une année de la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais – Budget annexe « Maréis » de la Ville d'Etaples-sur-mer

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des

collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du département du Pas de Calais en date du 11 juillet 2018, relative aux choix des attributaires des conventions de participation Santé et prévoyance par le Centre de Gestion,

Vu la délibération n° 10 du conseil municipal de la Ville d'Etaples-sur-mer en date du 24 décembre 2018 relative autorisant l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du département du Pas de Calais en date du 15 octobre 2024, portant évolution tarifaire au 1^{er} janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu la convention passée à cet effet entre la Commune d'Etaples-sur-mer et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais,

Vu la consultation de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité » en date du 3 décembre 2024,

Considérant que la collectivité d'Etaples-sur-mer souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé.

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1°) De prolonger d'une année supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais sur le volet santé pour le compte de ses agents.
- 2°) De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé tel qu'il était prévu par délibération n° 10 du conseil municipal de la Ville d'Etaples-sur-mer en date du 24 décembre 2018 à savoir 10 € brut de participation de la collectivité par agent et par mois.
- 3°) De prolonger d'une année la convention signée entre la commune et le Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 € par agent versée par la collectivité au Centre de Gestion à ce titre.

- 4°) D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 5°) De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Vu pour être affiché le 19 décembre 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

